

ADESPA Occitanie
EHPAD Résidence Saint Jacques
775 chemin Piquette - BP 52
31330 GRENADE SUR GARONNE



*ASSOCIATION DES DIRECTEURS
D'ETABLISSEMENTS ET SERVICES
POUR PERSONNES AGEES
D'OCCITANIE*

ADESPA OCCITANIE

STATUTS

(Modifiés en A.G. du 18.09.2019)

TITRE I
CONSTITUTION-COMPOSITION ET BUTS

• Article 1

Il est créé, entre les personnes physiques qui adhèrent aux présents statuts, une association dans les formes et conditions prévues par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.

• Article 2

A ce jour, le nom de l'association reste inchangé : Association des Directeurs d'Etablissements et de Services pour Personnes Agées Occitanie (ADESPA Occitanie).

• Article 3

Sa durée est illimitée.

A compter de ce jour, le Siège Social de l'association se situera à l'adresse suivante :

EHPAD Résidence Saint Jacques
775 chemin Piquette - BP 52
31330 GRENADE SUR GARONNE

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration. L'ADESPA Occitanie est régie par les présents statuts et un règlement intérieur.

• Article 4

Peut adhérer à l'ADESPA Occitanie tout Directeur d'établissement ou de service pour personnes âgées de la région Occitanie, souscrivant aux présents statuts et dont la candidature est acceptée par le Conseil d'Administration.

ADESPA Occitanie
EHPAD Résidence Saint Jacques
775 chemin Piquette - BP 52
31330 GRENADE SUR GARONNE

• Article 5

L'ADESPA Occitanie a pour but de réunir et de fédérer les directeurs d'établissements et de services (l'organisation professionnelle des directeurs d'établissements d'hébergement et de services pour personnes âgées), afin de donner à ses adhérents les moyens d'améliorer les conditions d'exercice de leur profession, le fonctionnement de leurs établissements et services au profit de la qualité de vie des personnes âgées par :

- Le développement de l'esprit de solidarité, d'amitié et de confraternité entre les adhérents.
- La mise en œuvre d'actions de formation continue et le développement de projets en commun, selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.
- L'échange sur les différentes pratiques professionnelles entre les adhérents.
- La défense des intérêts des professions concernées par l'activité des adhérents.
- La réflexion sur la réalité et le devenir des établissements et services pour personnes âgées.
- La promotion de ces établissements et services.
- La réflexion sur l'ensemble de la politique sociale en faveur des personnes âgées.
- La concertation avec les pouvoirs publics et les organismes impliqués dans la politique sociale en faveur des personnes âgées, ainsi que les organismes gestionnaires.
- L'adhésion à tout groupement national qui poursuivrait les mêmes buts.
- Tout autre moyen qu'elle juge utile, à l'exclusion de toute forme de manifestation politique, syndicale ou religieuse.

TITRE II

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

(Admission-Composition-Exclusion)

- Article 6

Pour être membre de l'ADESPA Occitanie, il faut en faire la demande par écrit au Président du Conseil d'Administration, par retour du bulletin d'adhésion. Le Président soumet à l'approbation du Conseil d'Administration les demandes d'adhésions des Directeurs d'établissements ou de services pour personnes âgées.

- Article 7

L'ADESPA Occitanie se compose :

- De membres actifs, Directeurs en exercice (ou à la retraite avec voix délibérative)
- De membres bienfaiteurs, (avec voix consultatives), de membres d'honneur et honoraires, désignés par le conseil d'Administration, en particulier les personnes qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ces derniers sont dispensés de cotisation et ont une voix délibérative. Ils seront en outre conviés gracieusement au séminaire annuel de Printemps.

- Article 8

La qualité de membre actif de l'ADESPA Occitanie se perd :

- Par la démission.

ADESPA Occitanie
EHPAD Résidence Saint Jacques
775 chemin Piquette - BP 52
31330 GRENADE SUR GARONNE

- Par le non-versement de la cotisation après rappel par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Par la radiation, celle-ci prononcée par le Conseil d'Administration, doit être motivée et ne devient effective qu'après que l'intéressé aura pu présenter sa défense devant le Conseil d'Administration et s'il le désire, devant l'Assemblée Générale.
- Lors d'un départ à la retraite, le Directeur peut rester membre en réglant sa propre cotisation.

Constituent un motif de radiation tout agissement susceptible de causer préjudice moral ou matériel grave à l'Association, ainsi que toute infraction aux dispositions essentielles des présents statuts.

SECTION 1 – ASSEMBLEE GENERALE

• Article 9

L'assemblée Générale est constituée par la réunion de tous les membres adhérents à jour de leur cotisation. Tout membre de l'Association qui ne peut être présent à l'Assemblée Générale peut s'y faire représenter par un autre membre auquel il donne mandat écrit et exprès. Chaque membre présent ne peut disposer que d'un seul mandat.

• Article 10

Chacun des membres de l'Association présent ou représenté a droit à une seule voix. Seuls les membres actifs et honoraires participent aux délibérations avec voix délibératives. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf dans les cas prévus au règlement intérieur.

ADESPA Occitanie
EHPAD Résidence Saint Jacques
775 chemin Piquette - BP 52
31330 GRENADE SUR GARONNE

• Article 11

L'Assemblée Générale se réunit en Assemblée Ordinaire une fois par an à la date fixée par le Conseil d'Administration qui peut en cas d'urgence provoquer une réunion extraordinaire ou à la demande d'un tiers des membres actifs.

• Article 12

Les convocations à l'Assemblée Générale sont envoyées individuellement par le Président à tous les membres à jour des cotisations de l'année en cours au moins quinze jours avant, leur indiquant :

La date - L'heure - Le lieu - L'objet de la réunion

L'ordre du jour est fixé par le Président.

• Article 13

- L'Assemblée Générale adopte ou modifie le procès-verbal de l'Assemblée Générale précédente.
- Elle entend le rapport moral d'activité et financier de l'Association, les discute, les adopte où les modifie.
- Elle fixe la cotisation annuelle et vote le budget de l'exercice suivant.
- Elle fixe les orientations générales de l'Association pour l'année en cours.
- Elle procède à la modification des statuts et du règlement intérieur.
- Elle délègue une partie de ses prérogatives au Président, ce dernier ne peut être remplacé par un mandataire qu'en vertu d'une procuration spéciale désigné par l'Assemblée Générale.
- Elle délibère sur toutes les autres questions portées à l'ordre du jour, sur toutes celles que le président jugera opportun de lui soumettre même en cours de réunion.

- Article 14

L'Assemblée Générale extraordinaire peut seule décider de la dissolution de l'Association.

SECTION 2 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Article 15

L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 15 membres élus par l'Assemblée Générale pour trois ans. Chaque correspondant départemental de l'ex Midi-Pyrénées ou « Occitanie Ouest » est membre de droit. Tout membre sortant peut-être à nouveau candidat.

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres au scrutin secret, un bureau composé au minimum de :

- *Un Président*
- *Deux vice-présidents*
- *Un secrétaire*
- *Un trésorier*

Le bureau est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration devant lequel il est responsable.

Il assure le fonctionnement de l'association, en particulier il peut créer des commissions d'études, des groupes de travail permanents ou temporaires.

Il peut pour consultation, demander à des conseillers techniques de participer aux réunions.

ADESPA Occitanie
EHPAD Résidence Saint Jacques
775 chemin Piquette - BP 52
31330 GRENADE SUR GARONNE

• Article 16

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande d'un quart au moins de ses membres.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement qu'en présence d'au moins 8 de ses membres présents ou représentés, (chaque administrateur ne pouvant avoir qu'un pouvoir).

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion du Conseil est prévue huit jours après. Les décisions peuvent alors être prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

• Article 17

Le Conseil d'Administration :

- Fixe le Siège de l'association.
- Adopte et modifie le procès-verbal de la réunion précédente.
- Gère les biens et les intérêts de l'association, reçoit les fonds, détermine leur emploi dans la limite du budget, fixe les dépenses et règle les sommes dues.
- Rédige le règlement intérieur et étudie les projets de modifications des statuts.
- Se prononce sur les admissions et les exclusions.
- Peut déléguer au bureau tout ou partie de ses prérogatives.
- Pourvoit provisoirement en cas de vacance au remplacement de ses membres, il est procédé au remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale qui suit.
- Fixe la date et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Il peut être saisi d'une question écrite d'un de ses membres.
- Dispose de tout pouvoir pour réunir ses membres et développer les activités qu'il juge utile dans le cadre de l'article 5 des présents statuts.

ADESPA Occitanie
EHPAD Résidence Saint Jacques
775 chemin Piquette - BP 52
31330 GRENADE SUR GARONNE

- Dans le cadre de l'orientation et des décisions de l'Assemblée Générale, il assure la bonne marche de l'administration durant la période intermédiaire entre deux Assemblées Générales et prend toutes les décisions de son ressort qui s'imposent.

- Article 18

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et il est investi de tous pouvoirs à cet effet. Pour ester en justice pour le compte de l'association, il doit recevoir mandat du Conseil d'Administration.

- Article 19

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les procès-verbaux des séances, la tenue des registres et des archives qu'il transmet à son successeur.

- Article 20

Sous la responsabilité du Président, le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes dues à l'association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées par lui et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve la gestion.

SECTION 3 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

- Article 21

Les ressources de l'association sont constituées :

- Par les cotisations de ses membres
- Par les subventions qui peuvent lui être accordées
- Par des dons
- Par les intérêts et revenus de son patrimoine
- Par toutes autres ressources autorisées par la loi.

- Article 22

Les fonds recueillis servent exclusivement à financer les activités de l'association telles qu'elles sont définies dans l'article 5 des présents statuts.

SECTION 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 23

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée Générale par la majorité absolue de ses membres.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale sera convoquée avec un ordre du jour identique. Les décisions pourront alors être prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

- Article 24

En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée Générale nomme deux commissaires qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association, dont le produit reviendra à une ou plusieurs œuvres sociales déterminées par eux.

ADESPA Occitanie
EHPAD Résidence Saint Jacques
775 chemin Piquette - BP 52
31330 GRENADE SUR GARONNE

- Article 25

L'ADESPA Occitanie peut adhérer à toute association locale, nationale et internationale qui correspond à ses objectifs.

- Article 26

L'ADESPA Occitanie adhère à l'AD-PA Paris, sise 3, impasse de l'Abbaye – 94100 SAINT MAUR, représentée par son Président Pascal CHAMPVERT, et reverse annuellement une participation financière, correspondant à une adhésion groupée au réseau AD-PA conformément à nos accords (Convention ci-jointe signée en mai 1997)

La secrétaire



Le Président

ADESPA
Midi-Pyrénées
Hôp. Saint-Louis
Place du Breilh
09110 AX LES THERMES